



PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'association sociale dénommée « un Enfant, un Sac » (ASES) représentée par **Monsieur Mahamadou Lamine NDONG** en sa qualité de Président de ladite association,

d'une part,

et

L'association dénommée « dokando » représentée par **Madame Christine DEGLISE**, en sa qualité de Présidente de ladite association,

d'autre part

Article 1 : Objet du partenariat

Le présent document a pour objectif d'établir un partenariat fécond entre l'association « Un Enfant, un Sac » et l'association « dokando » dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Article 2 : Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour améliorer la condition éducative et sociale des élèves ainsi que la formation pédagogique et didactique des enseignants dans les régions bénéficiaires tout en veillant au respect des programmes d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale du Sénégal.

Pour cela, diverses actions peuvent être envisagées :

- ✓ des ateliers de formation sur des modules visant à renforcer la formation continue des enseignants en fonction de leurs souhaits et/ou de leurs besoins;
- ✓ des échanges en matière de pratiques de classe entre enseignants sénégalais et enseignants suisses sur le terrain ou via le blog « www.dokando.org » ;
- ✓ la récolte de fonds pour offrir aux enfants les plus défavorisés la possibilité d'être scolarisés ;
- ✓ la récolte et/ou l'achat de matériel tant pour les enfants que pour les enseignants ;

Il s'agit d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de cette coopération.

Les parties conviennent également d'étudier toute autre possibilité de partenariat et de projet qui pourrait découler de leurs rapports et qui viendrait renforcer les liens qui les unissent.

Article 3 : Les engagements des parties

Les deux parties s'engagent à informer régulièrement l'autre partie sur son programme d'activités tout en gardant leur pleine autonomie.

Article 4 : Durée du partenariat

Le présent protocole prend effet à partir de sa date de signature. Sa durée est indéterminée. Les partenaires conviennent que cet accord peut être résilié par notification écrite par les personnes dument autorisées.

Fait à Lausanne (Suisse) et Sokone (Sénégal) en octobre 2022

Pour les deux parties

« dokando »

« un Enfant, un Sac »



